

Secrétariat du Conseil d'administration

Conseil d'administration
Séance du 30 septembre 2021

Point 3

Autorisation de signature du nouveau bail du bâtiment Etoile du site de Saint-Denis

Délibération n°2021-25

Vu l'article R 5322-11-11° du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise la directrice générale à signer les actes pour le renouvellement de la location dans le bâtiment Etoile, qui présente les caractéristiques suivantes :

- un bail distinct pour chacun des deux étages, le second et le troisième, pour une surface totale de 3.180 m², 1.590 m² par étage, parties communes incluses et 60 emplacements de parkings souterrains à répartir entre les deux baux.
- Durée de chaque bail : 9 ans à compter du 1^{er} avril 2022 pour finir le 31 mars 2031, avec la faculté, pour l'ANSM, de résilier chaque bail séparément à l'expiration de chaque période triennale ;
- Montant annuel du loyer : 803.400 € HT et hors charges, ramené à 669.500€ HT et HC pendant la première période d'engagement de trois ans, si l'ANSM fait part de sa volonté avant le 30 septembre 2021 ;

Il est précisé que la TVA applicable est au taux de de 20%.

Catherine de SALINS
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.